

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD (*arrivé à 20 heures 30*), Monsieur Régis OLIVE, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Moïse GROSOBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle TERRIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*, Madame Émilie LEROUX, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY*, Madame Amandine BACOU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAISE*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Delphine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU *ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GASNIER*, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Monsieur Régis OLIVE*

**ABSENTS** : Madame Annie BAUDOUIIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

**Nombre de conseillers**

En exercice.....	74
Présents.....	41
Votants.....	47

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Marc HAMARD

**DCM n°036/2020 - T034 - 2.1.3 - RAA**

**Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public,*

*Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 19 décembre 2017,*

Vu la délibération numéro 044/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu la délibération numéro 173/2019 en date du 16 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public,

Vu l'arrêté municipal NP2019\_277 en date du 22 octobre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2020,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées recueillis justifient que le projet de Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation,

Considérant que ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis émis par les Personnes Publiques Associées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Suite à la présentation de ce dossier en cours de séance,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES telles que présentées précédemment ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, ce Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision d'afficher en mairie  
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2020

Le Maire,  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 14/02/2020  
Reçu en préfecture le 14/02/2020  
ID : 044-200078079-20200204-DCM036\_2020-DE